Date de réception de la demande	Demande	Réponse
15/09/26	Dans quelle zone se situe votre recherche? Var côtier? Centre Var? Haut Var?	La structure expérimentale doit être implantée dans le Var. Il est notamment demandé au candidat d'indiquer le type de logement (maison, appartement, gîte), l'adresse et le statut (propriétaire d'un bien déjà acquis, locataire).
16/09/26	Pour les jeunes orientés dans l'établissement expérimental, faut-il considérer qu'il y a une fin de prise en charge systématique dans l'établissement ou chez la famille d'accueil qui les accueillait précédemment?	L'orientation d'un jeune vers la structure expérimentale se fait par une commission d'admission départementale qui garantit la conformité des orientations au projet de l'établissement expérimental et l'équité dans le traitement des situations. L'admission dans la structure expérimentale d'un jeune précédemment accueilli dans un établissement ou chez un assistant familial mettra fin systématiquement à la prise en charge dans l'établissement ou chez l'assistant familial.
16/09/26	Les indemnités d'accueil (vêture et pécule) ne sont pas alignées entre la PJJ et l'ASE, quelle base devons-nous prendre?	Les frais de vêture et argent de poche sont intégrés au prix de journée sur la base de la délibération du Département.
17/09/26	Pourriez-vous nous indiquer si deux logements individualisés extérieurs peuvent être envisagés comme modalité intégrée aux 12 places autorisées, malgré la référence du cahier des charges à un hébergement collectif	La structure expérimentale doit proposer des modalités de placement en hébergement collectif en chambre individuelle pour 12 jeunes en mixité, âgés de 6 à 18 ans pour l'ASE et 13 à 18 ans pour la PJJ . Le candidat doit présenter une organisation prenant en compte les tranches d'âge concernées, la mixité de la structure et les deux phases de prise en charge attendues décrites au III du cahier des charges (phase 1 et phase 2).
23/09/26	Nous souhaiterions savoir si les jeunes orientés par la PJJ sont des jeunes :	Les jeunes accueillis au sein de la structure bénéficient d'une prise en charge éducative au titre de la protection de l'enfance en application des 1°, 2° et 5° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des

	- Varois ? - Issus de la région PACA ? - Issus de la France entière ?	familles (CASF) ou des articles 375 à 375-8 du code civil, et/ou au titre de l'enfance délinquante sur le fondement du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM). Les placements ordonnés en application du CJPM s'effectuent au titre du prononcé d'une mesure éducative judiciaire, provisoire ou définitive avec un module placement et/ou santé : les jeunes concernés sont confiés à l'ASE du Var et la PJJ du Var
13/10/2026	Est-il indispensable de disposer de locaux identifiés et sécurisés juridiquement (bail, promesse de location, etc.) au moment du dépôt du dossier, ou est-il possible de présenter un projet immobilier prévisionnel, dont la concrétisation interviendrait après la sélection du porteur ?	L'ouverture de la structure devra être effective au plus tard dans les 6 mois suivant la notification de l'autorisation (p4 de l'AAP) : le type de logement (maison, appartement, gîte) devra être identifié (adresse) dans la réponse à l'appel à projets ainsi que le statut (propriétaire d'un bien déjà acquis, locataire - p8 de l'AAP). Il est donc indispensable que le candidat dispose de locaux identifiés et sécurisés juridiquement (bail, promesse de location, etc.) au moment du dépôt du dossier de candidature.
23/10/2026	Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie un prix de journée cible maximum 565 euros avec une dotation globale de 2 380 000 qui correspond à un prix de journée à 560 euros sur la base d'un taux d'occupation à 97% ?	La réponse du candidat doit tenir compte d'un prix de journée, coût immobilier compris et tous financements confondus qui **ne devra pas excéder 565 € par place**. Le coût bâtimentaire ne pourra impacter le prix de journée par place au delà de 60 €. Tout projet dépassant **le montant maximum du prix de journée** fixé ci-dessus ne sera pas examiné par la Commission d'information et de sélection des appels à projets (p 9 et 10 de l'AAP).